

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4/08/2014**

L'an deux mille quatorze, le 4 du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 28/07/2014

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, HERR Severine, SANCHEZ Martine, DUCOURNAU Nadine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, ROUSSEAU Michèle, BERGEON Gilles, TRILLES Carine, DUPERRIN Marc, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, FAUCHE Mauricette, GARD Daniel, COVIAUX Christian

ABSENTS :

Secrétaire séance : Mme SANCHEZ

Le compte rendu du 30/06/2014 est adopté à l'unanimité.

2014/91 - CONVENTION AMENAGEMENT ECOLE

Le maire présente le projet d'aménagement des écoles. La globalité de celui-ci s'élevant à 623 778.72 € HT, le conseil municipal après délibération décide de solliciter le Conseil Général pour entrer en procédure de Convention d'Aménagement Ecoles pour tous les travaux au groupe scolaire sur 3 ans et charge le maire de présenter le dossier afin d'obtenir des subventions qui pourraient s'élever à 185 695 € pour la commune. Le solde sera autofinancé par le budget communal. Le conseil autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Général.

2014/92 -CONVENTION ALSH

Le maire informe le conseil de la demande de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'occupation des locaux sur PUGNAC à savoir :

- Les mercredis
- Les petites vacances de Toussaint
- Les grandes vacances du 6/07 au 21/08

2 classes en maternelle, la salle de jeux

3 classes en primaire,

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la CDC.
Mme COUPAUD souhaite un changement régulier des draps, la CDC devra prévoir un roulement.

2014/93 - REMBOURSEMENT

Après délibération, le conseil municipal accepte le remboursement des Ateliers Agnelis s'élevant à 204.84 €, suite à un double paiement de facture.

2014/94 - DON MARIAGE

Après délibération, le conseil municipal accepte le don de 100 € de MM AURIAC et KOWALSKI suite à leur mariage du 4 juillet dernier et leur présente leurs meilleurs vœux de bonheur.

2014/95 - GIRONDE NUMERIQUE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PUGNAC ... AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissement et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessibles ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de..Bourg/Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par commune et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de PUGNAC aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de BOURG/GIRONDE

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est composée de deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de BOURG/GIRONDE. qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✧ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique.
- ✧ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- ✧ M'autoriser à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

MOTION ECOLE FCPE :

Après délibération, le conseil municipal maintient sa délibération prise le 30 juin, qui est plus globale et qui a été adoptée également par le Pays.

2014/95 – 1 RYTHMES SCOLAIRES :

Suite à l'intervention de Mme DUPIELLET et après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec les associations et personnes devant intervenir dans les écoles pour l'organisation du Temps Scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires, à savoir : - LUDOTHEQUE, GYMYJAZZ, ARTS CREATIFS, MUSIQUE..

La commune, comme la CDC, ont dû embaucher du personnel qualifié pour encadrer les enfants durant les TAP prévus à PUGNAC de 15 h 30 à 16 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2014/96 -TRAVAUX SALLE DES FETES

Le maire informe le conseil d'avenants nécessaires pour solder les travaux de la salle des fêtes :

- de L'EIRL NUEL :

- o Moins-value de 647.20 € pour diminution des surfaces à carreler soit un nouveau montant du marché s'élevant à 6 062 € HT. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

- De la SARL GAUDIN :

Moins-value pour 2 lavabos sur colonne non posés -251.40 € HT

Plus-value pour lavabo auge, + 675.20 € HT

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant correspondant qui porte le marché à 6 891.40 € HT.

2014/97 -TRAVAUX VOIRIE - PROCEDURE ADAPTEE –

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection des voiries

- Les Métairies HT 13 032 €
- Impasse des Greliers 8 015.00 € HT
- VC n° 78 Les Greliers 12 375.00 € HT
- VC du Pible 13 703.00 € HT
- VC Laubarède 9 875.00 € HT

TOTAL HT 57 000 € - 68 400 € TTC

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 57 000 € HT

de travaux soit 68 400 € TTC

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics). Une annonce sera publiée dans HAUTE GIRONDE.

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection de la voirie dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M le Maire à signer le ou les marchés à venir.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

2014/98 –COMMISSION d'élus pour procédure adaptée :

Suite aux dernières élections municipales, le conseil municipal désigne dans la commission d'élus pour les appels d'offres à procédure adaptée :

MM ROUX, DUMONT, LANNES, COVIAUX, SAURA et Mmes COUPAUD, SANCHEZ

2014/99 -LOCATIONS- REMBOURSEMENT CAUTIONS :

Suite au départ des locataires ci-dessous, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise le maire à leur rembourser leur caution, à savoir :

- 590 € à MME SERE-UZUREAU
- 260 € à M. HOLLIER
- 207 € à OGEO

MA COMMUNE MA SANTE – ACTION

Suite à la proposition reçue et après étude par Mme COUPAUD, le conseil municipal après délibération décide de ne pas y donner suite. Ceci n'entre pas dans les missions de la commune.

VENTE IMMEUBLE EMPIRE

Le maire donne lecture du courrier du 15 juillet du docteur GALTIER de Bordeaux qui souhaite se porter acquéreur de l'immeuble Empire.

Après délibération, le conseil ne peut donner une suite favorable à cette proposition s'étant déjà engagé avec M. DEROUINEAU Germain, pour lui vendre cet immeuble cadastré section B n° 212 pour la somme de 65 000 €.

2014/100 –VENTE IMMEUBLE EMPIRE

Le conseil municipal maintient sa décision du 30 juin de vendre cet immeuble cadastré B n° 212 pour la somme de 65 000 € à M. DEROUINEAU Germain

Avec les réserves ci-dessous :

- La façade de style Empire doit être rénovée dans le style et les quatre fenêtres du rez-de-chaussée doivent être conformes aux fenêtres du premier étage
 - Sur la rue des Anciens Combattants le mur pignon aveugle pourra bénéficier au rez-de-chaussée de la même ouverture mitoyenne que celle du magasin d'optique
 - Le métier de bouche existant au n° 3 rue des Anciens Combattants délocalisé dans ce local aménagé au n° 1 ne pourra pas être exploité à d'autres fins ni transformé pour une autre activité sans l'aval du conseil municipal
 - La vente éventuelle de ce bâtiment ne pourra avoir lieu que sous réserve de l'approbation dudit projet par le conseil municipal et l'accord financier de la banque de l'acquéreur (estimation des Domaines 65 000 €)
- Le conseil municipal se réserve le droit de rajouter d'autres conditions à la vente.

Le conseil municipal autorise le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint M. DUMONT Michel à signer l'acte correspondant.

Courier J-L LABATUT

Le maire donne lecture au conseil du courrier du 15 juillet de M LABATUT Jean-Louis qui souhaite l'enlèvement de la pancarte « Citoyen Vigilant » au droit de sa propriété.

Il lui est rappelé que ce protocole « Participation Citoyenne » a été mis en place par le conseil précédent et qu'il est encadré par la gendarmerie avec l'aval de la Préfecture.

Donc pour l'instant l'enlèvement de cette pancarte n'est pas à l'ordre du jour. Après la mise en place des caméras de surveillance, une nouvelle procédure pourra être étudiée.

COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Vu le dossier présenté par M. FUSEAU et après délibération, le conseil municipal décide de ne pas soutenir la démarche de GRDF et n'accepte pas d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le conseil municipal vote contre cette démarche qui n'est pas adaptée à ce milieu rural.

DEVIS PORTE ORTHOPHONISTE

Le maire présente au conseil le devis de M. BERTIN s'élevant à 740.61 € pour une modification de porte au local des orthophonistes qui souhaitent une prise en charge par la mairie.

Le conseil municipal maintient sa décision de ne pas participer à l'aménagement intérieur des locaux qui reste à la charge du locataire.

Toutefois, M DUMONT rappelle que le devis de M. SELLIER pour la porte était inférieur soit 460 € HT.

TENNIS DE TABLE

M GARRIDO, Pt du Tennis de Table souhaite une prise en charge par la commune d'un entraîneur deux fois par mois, soit une participation de 1 456 € sur une année.

M FUSEAU demande de reporter la décision de la commune à la prochaine réunion car il désire des renseignements complémentaires.

TRANSFERT EPCI – POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Le maire donne lecture de la circulaire 19/2014 sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CDC ; il indique qu'il ne souhaite pas le transfert de ses pouvoirs de police spéciale et qu'il en fera part à la CDC par lettre.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, soutient le maire dans sa décision.

DEVIS MARIAUD PORTAIL 1 920 €

Vu le problème d'incivisme à nouveau constaté sur le terrain communal pour stockage de matériaux, M LANNES présente un devis de 1 920 € pour la mise en place d'un portail sur le terrain communal de GUIET qui devra être fermé pour éviter des décharges sauvages. M SAURA demande que la fermeture par cadenas soit remplacée par une serrure.

2014/101 -BAIL PSYCHOMOTRICIENNE

Suite au départ de Mme RENARD AU 31/08/2014, le conseil autorise le maire à lui rendre sa caution de 400 €.

Il l'autorise à signer le bail avec Laure DUPOUY à dater du 1/09/2014 pour le local situé 21 le bourg à PUGNAC pour un montant de 402.41 € de loyer.

SALLE ACCUEIL PERISCOLAIRE

M LE MAIRE indique que le permis a été accordé.

Suite à l'ouverture des plis du 1/08, M DUCRAUX, maître d'œuvre, analyse les propositions des différentes entreprises et la prochaine réunion est fixée au jeudi 7/08 à 11 h pour le choix des entreprises retenues.

La signature des marchés interviendra en septembre avec un commencement des travaux fixé au 15/09, lesquels devront se terminer en janvier 2015.

DIVERS

2014/103 – FRAIS SCOLARITE

Severine HERR souhaite que la commune de ST VIVIEN soit contactée pour une augmentation de sa participation aux dépenses scolaires des enfants scolarisés sur PUGNAC. Le conseil souhaiterait une prise en charge intégrale des frais par la commune de ST VIVIEN, vu les frais supplémentaires occasionnés par les nouveaux rythmes scolaires.

Il est rappelé que pour PUGNAC, le coût de la scolarité était pour 2013 de 1049 € par enfant et la participation de ST VIVIEN est de 367 €.

Le conseil charge le maire de faire le nécessaire auprès de la commune de ST VIVIEN. L'IDEN et le Sous- Péfet seront contactés pour étudier cette situation qui n'est pas équitable.

- M. DUPERRIN signale un problème de fossé à Bourgeau devant le domicile de M. POLYCARPE.

Il souhaite des nouveaux panneaux pour les chemins de randonnées, M LANNES lui indique qu'il en a déjà saisi le Conseil Général.

Il transmet la demande des RAYONS D'OR pour l'achat d'un congélateur dans la salle des fêtes et indique l'impossibilité à faire respecter le non- stationnement le long de la salle des fêtes et souhaite la mise en place d'un panneau de stationnement interdit. M SAURA n'en voit pas la nécessité car des bandes jaunes seront à nouveau peintes en bordure du trottoir. Il s'agit du respect du code de la route sur une voie sans marquage de parking.

- Mme DUPIELLET souhaite savoir si la municipalité décide de maintenir la manifestation de décembre, le SALON DU CHOCOLAT, vu les difficultés rencontrées (problème d'occupation de la salle des fêtes, mise en conformité des rallonges électriques, manque de bénévoles)
- Il est rappelé que cette manifestation est communale et que c'est aux élus de se mobiliser en priorité et non aux associations.
- Le Maire tient à cette manifestation et demande à chacun d'œuvrer dans la mesure de ses possibilités. Il regrette l'abandon par le Comité de Jumelage du Salon des Artisans, il n'était pas présent à la réunion où il en a été question.
- Mme DUPIELLET précise à Pierre MAGNOL que le bulletin municipal a bien fait l'objet d'un dépôt officiel à la Bibliothèque de Bordeaux. Vu la réglementation, elle propose de ne faire figurer sur le bulletin que le nombre des naissances (sinon une autorisation des parents est obligatoire)
- Pour l'aménagement des rythmes scolaires, le personnel nécessaire a été recruté et une première réunion est prévue le 28/08 avec le personnel communal contacté ; une deuxième aura lieu le 1/09 avec l'ensemble des associations impliquées.
- Des permanences entre 9 h et 10 h et 15 h 30 et 16 h 30 seront tenues en mairie les 1, 2, 4 et 5 septembre pour répondre aux questions éventuelles des parents. La commission partagera ces rendez-vous avec M. MAGNOL qui est volontaire.
- Carine LETALLEC demande si pour des manifestations les prises électriques extérieures du préau seront toujours accessibles après les travaux ; renseignement sera pris.

- M DUMONT souhaite féliciter le personnel communal masculin qui a fait preuve de rapidité et de dévouement dans les multiples tâches demandées. Ils sont très souvent sollicités.

- Il indique qu'il a passé commande à M. COURBIN pour la peinture de la 4^{ème} classe soit 2018.65 € TTC.
- Il donne lecture des devis reçus pour les peintures extérieures de l'école maternelle :
 - LABORDE : 10 618.08 TTC
 - HULLOT : 16 176 € TTC
 - COURBIN : 4 599.66 € TTC

- POUR LA FAÇADE MAIRIE :
 - LABORDE 10 912.33 TTC
 - HULLOT 13 920 € TTC
 - COURBIN 6 328.80 € TTC

- MME ROUSSEAU souhaiterait une réunion pour l'organisation du salon du chocolat.
- Elle indique que les formations organisées par l'Association des Maires étaient très intéressantes et formatrices. M GARD est tout à fait de son avis et pense que ces formations pourraient même intéresser toute l'équipe municipale.

- M LANNES transmet aux élus le document reçu du SMIICVAL concernant le contrôle des points de collecte sur la commune de PUGNAC : 16 lieux sont à risque dont 6 très

importants. Pour certains, aucune solution ne peut être envisagée, les marche- arrière sont interdites et les assurances ne garantissent plus les accidents.

- Mme FAUCHE remercie Mme COUPAUD pour le prêt du climatiseur à la cantine de la RPA, leurs appareils étant en panne. M le maire indique que la CDC a commandé les réparations pour une partie et attend des subventions pour les remplacements de ces appareils.
- M GARD s'interroge pour l'école le mercredi et il lui est précisé qu'un ramassage scolaire est prévu le matin et à 11 h 45.
- Il a procédé à une étude énergétique au stade et il confirme qu'il y a trop de consommation. Pour la puissance actuelle, il propose de rencontrer Philippe HOUSSIERE pour étudier un délestage notamment sur le chauffage de l'eau.
Il signale que la serrure de la chaufferie est en mauvais état ; M LANNES lui indique que M MARIAUD doit intervenir, cela lui a été demandé depuis bien longtemps, comme pour la réparation de l'arrosage du stade.
- M COVIAUX dénonce une agression visuelle de la part de CAPITAL suite à sa devanture et ses publicités.
- Mme DUCOURNAU demande au conseil de réfléchir sur le devenir de Mme MAURY, à la bibliothèque, sous contrat CUI-CAE jusqu'en février prochain.
Elle signale un mauvais entretien du cimetière de LAFOSSE : hautes herbes et lierre.
Elle rappelle l'organisation d'un concert à l'église de LAFOSSE le 9 août prochain et le maire espère une grande participation des élus.
- Mme SANCHEZ signale que les repas à thème de la RPA auront lieu désormais le dernier jeudi du mois.
M SAURA lui demande de se rapprocher du CFA également. Elle déplore les travaux en arrêt à la RPA depuis 10 jours et signale que des personnes ne peuvent sortir de chez elles du fait du chantier.
L'entreprise responsable sera contactée.
- M MAGNOL a demandé par le biais de FACEBOOK l'avis des PUGNACAIS sur le nouveau bulletin municipal ; les retombées sont très positives, tout le monde est satisfait.
Il rend compte de la réunion COMMUNICATION ET TIC qui a eu lieu à la CDC avec M. BAYARD. Le coworking en place remporte un grand succès. La mairie de Bourg achève des travaux pour loger l'équipe des télétravailleurs, car ils sont en ce moment locataires chez M VALENTIN à Bourg.
M MAGNOL informe le conseil municipal qu'il a réussi à obtenir un don d'environ 200 livres à la bibliothèque de PUGNAC. Le conseil le remercie.
- MME DUCOURNAU en profite pour annoncer une VENTE DE LIVRES A 1 € le 13/09 prochain
- M. DUMONT demande où en est le projet de reprise de RENAULT. Le maire lui indique que l'aire de jeux se précise et que les difficultés d'accès devraient être résolues suite à l'intervention de M. Le Député PLISSON.
- Gilles BERGEON souhaite que l'ensemble des rallonges de la table de la salle du Conseil soient mises lors des réunions afin d'éviter un manque de place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20 et la prochaine réunion est fixée au lundi 1/09.